



SYNDICAT  
AUTONOME  
SPP PATS

BP 653  
83053 TOULON CEDEX

Tel: 06 18 57 01 93  
president@saspp-pats83.org

Affilié à la FA-FPT et à la  
FA-FP

**Madame Françoise DUMONT**

Présidente du CASDIS  
SDIS du Var  
87 Bd Michel Lafourcade  
CS 30255  
83307 Draguignan Cedex

Toulon, le 19 septembre 2018.

**Objet :** RIFSEEP des cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs territoriaux

Madame la Présidente,

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le gouvernement a instauré un Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel appelé RIFSEEP applicable aux agents des filières administrative et technique des SDIS.

Le CASDIS du Var a délibéré en juin 2018 afin de décider de la mise en application du RIFSEEP pour nos collègues PAT. Cette décision devait prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Or il se trouve que 2 cadres d'emplois de la filière technique sont toujours en attente des arrêtés fixant les montants de référence : celui des techniciens territoriaux rattaché au corps des techniciens supérieurs du développement durable ainsi que celui des ingénieurs territoriaux rattaché au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Votre volonté annoncée dès le début de la concertation sur le sujet a permis à ce que la plupart de nos collègues ne voient pas baisser leur régime indemnitare. Nous vous avons indiqué notre satisfaction quant à cette première décision dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui avait ensuite guidé nos échanges.

Ref : 26/18/SJ/SA 83

Affaire suivie par :

Copie à :

Pièces jointes :

L'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit déjà la mise en œuvre du RIFSEEP dans son article 2, pour les corps de référence des techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs des travaux publics de l'Etat, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Nous souhaiterions dans le même esprit que ces agents des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs de la filière technique, toujours en attente d'attribution

définitive du RIFSEEP voient leur régime indemnitaire transitoire réévalué au 1<sup>er</sup> juillet 2018 comme l'ensemble des PAT du SDIS 83, au niveau de ce que devrait être leur RIFSEEP futur.

Nos échanges dans le cadre du dialogue social et les perspectives financières qui en découlèrent prévoyaient déjà aussi l'attribution du RIFSEEP aux techniciens territoriaux et aux ingénieurs, au 1<sup>er</sup> juillet 2018, date prévue par la délibération.

Nous vous proposons de manière transitoire et en attendant la parution des arrêtés fixant les montants de référence pour les corps cités, de réévaluer les montants IFSE de la délibération 16-93 ayant servi à maintenir temporairement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le régime indemnitaire des PAT, dans l'attente de la dernière délibération 18-35. Il serait regrettable qu'un petit nombre d'agents se sentent exclus de la considération qui a guidé vos choix dans la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire. De la même manière, les aléas administratifs du ministère de la Transition écologique et solidaire ne doivent pas restreindre le gain de pouvoir d'achat non négligeable validé par notre CASDIS pour nos collègues évoqués ici.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

**Le Président départemental,**



**Sébastien JANSEM**